CANADA -- ANNEXE I

5607.30 5607.30.10 5607.30.20	D'abaca (chanvre de Manille ou <u>Musa textilis</u> <u>Nee</u>) ou d'autres fibres (de feuilles) dures: D'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm
-007.30.20	D'une circonférence excédant 25,4 mm
6805.10 6805.10.10 6805.10.10	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliques sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même decoupés, cousus ou autrement assemblés: Appliques sur tissus en matières textiles seulement: Meules a volets et bandes en spirale des types utilises avec les machines fixes à meuler de la position n° 84.64 Autres
6805.20.10 6805.20.10	Appliqués sur papier ou carton seulement: Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés ayec les machines fixes à meuler de la position n° 84.64 Autres
6000	
6805.30 6805.30.10	Appliqués sur d'autres matières: Meules à volets et bandes en spirale des types utilises avec les machines fixes à meuler de la position n° 84.64
6805.30.90	Autres
7005.10 7005.10.10	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante ou refléchissante, mais non autrement travaillée: Glace non armee, a couche absorbante ou réfléchissante Verre flotte
7006	Verre des n ^{os} 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseaute, gravé, perce, emaillé ou autrement travaillé, mais non encadre ni associe a d'autres matieres:
7006.00.10	Verre flotte Autres
7108.13 7108.13.20	Or (y compris l'or platine), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre: À usages non monétaires: [Poudres: Sous autres formes brutes] Sous autres formes mi-ouvrées: D'une pureté de moins de 10 carats
7205	Cronailles et poudres de fonte brute de fente enies-1 de fen
	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier:
7205.10	Grenailles:
7205.10.11	Grenailles rondes: D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5 mm,
7205.10.19 7205.10.90	pour le polissage Autres
-53.10.90	Autres